

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_22

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**ACOMPTÉ PROVISIONNEL AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES
RIORGEOISES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 25 janvier 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 02 février 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Andrée RICCETTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
- Jean-Luc REYNARD - Andrée RICCETTI - Catherine ZAPPA - Vincent MOISSONNIER - Gaëtan REDEUILH	- Daniel CORRE - Brigitte MACAUDIERE - Bernard JACQUOLETTO - Bérenger CENTI - Catherine REMY-MENU

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**ACOMPTE PROVISIONNEL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
RIORGEOISES**

Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport expose à l'assemblée :

Depuis 1997, les associations sportives riorgeoises bénéficiant d'une subvention de fonctionnement importante, peuvent prétendre en début d'année et en attente du vote du budget primitif de la commune et des subventions annuelles de fonctionnement aux associations, au versement d'un acompte de 40 % du montant de la subvention versée l'année précédente.

Par une délibération du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a fixé à 6 000 € de subvention le seuil à partir duquel cet acompte s'applique.

Pour l'année 2024, il est donc proposé de verser un acompte provisionnel aux associations sportives suivantes, sur la base de 40 % de la subvention perçue en 2023 :

Associations	Subvention 2023	Montant acompte
Basket Club Riorgeois - Section féminine	10 370 €	4 148 €
Basket Club Riorgeois - Section masculine	11 750 €	4 700 €
Club Riorgeois de Tennis	9 800 €	3 920 €
Dojo Riorgeois	11 710 €	4 684 €
Olympique Riorges Gymnastique	12 250 €	4 900 €
Olympique Riorges Marche et Athlétisme	10 220 €	4 088 €
Riorges Football Club	22 770 €	9 108 €
Roanne-Riorges Handball	14 700 €	5 880 €
TOTAL	103 570 €	41 428 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve le versement de ces acomptes provisionnels au bénéfice des huit associations concernées ;

2°) dit que ces acomptes, représentant un montant total de 41 428 €, sont versés pour l'année 2024 en attente du vote des subventions de fonctionnement et viendront en déduction du montant fixé pour chaque association ;

3°) approuve les modalités de leur versement, qui sera prélevé sur les crédits ouverts au budget.

Riorges, le 2 février 2024

La secrétaire de séance,
Véronique MOUILLER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN